Informations de base

2005/0195(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Prêts BEI: garantie de la Communauté, ajout des Maldives dans la liste des pays couverts suite aux tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 Modification Décision 2000/24/EC 1999/0080(CNS) Abrogation 2006/0139(CNS) **Subject** 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie **Zone géographique** Maldives	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	20/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2711	2006-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0460	Résumé

27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2005	Vote en commission		Résumé
13/12/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0407/2005	
17/01/2006	Décision du Parlement	T6-0003/2006	Résumé
17/01/2006	Résultat du vote au parlement		
27/02/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		
03/03/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0195(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2000/24/EC 1999/0080(CNS) Abrogation 2006/0139(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/30779

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0407/2005	13/12/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0003/2006	17/01/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0460	30/09/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0174
JO L 062 03.03.2006, p. 0026-0026 Résumé

Prêts BEI: garantie de la Communauté, ajout des Maldives dans la liste des pays couverts suite aux tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004

2005/0195(CNS) - 27/02/2006 - Acte final

OBJECTIF : étendre aux Maldives, l'aide apportée aux pays de l'Océan Indien touchés par le tsunami de décembre 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/174/CE du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004.

CONTENU : La décision vise uniquement à ajouter les Maldives aux pays mentionnés dans la décision 2000/24/CE du Conseil telle que modifiée, sur la garantie de prêts de la BEI à des pays tiers, et ce, afin de permettre à la BEI d'octroyer des prêts couverts d'une garantie communautaire également aux Maldives (pays sévèrement touché par les tsunamis de l'Océan Indien de décembre 2004).

Ces prêts très préférentiels, permettraient de reconstruire certaines infrastructures de ce pays dans des conditions extrêmement favorables.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/02/2006.

Prêts BEI: garantie de la Communauté, ajout des Maldives dans la liste des pays couverts suite aux tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004

2005/0195(CNS) - 17/01/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Esko **SEPPÄNEN** (GUE/NGL, FI), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la proposition de la Commission.

Prêts BEI: garantie de la Communauté, ajout des Maldives dans la liste des pays couverts suite aux tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004

2005/0195(CNS) - 30/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre aux Maldives, l'aide apportée aux pays de l'Océan Indien touchés par le tsunami en décembre 2004.

ACTE LÉGISLATIF : proposition de Décision du Conseil.

CONTENU : La décision 2000/24/CE, telle que modifiée, accorde une garantie globalisée de la Communauté à la Banque européenne d' investissement (BEI) pour le cas où celle-ci ne recevrait pas les paiements correspondant aux crédits qu'elle a ouverts en faveur de projets d' investissement dans certaines régions. Cette décision comprend une liste de pays couverts dans laquelle ne figurent pas les Maldives, un pays sévèrement touché par les tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004.

À la suite de travaux menés par des institutions financières internationales afin d'évaluer les besoins, de missions conjointes des services de la BEI et de la Commission en Indonésie et au Sri Lanka, compte tenu de l'afflux considérable et inattendu de fonds mis à disposition par des donateurs publics et privés du monde entier, il est apparu que la plupart des infrastructures pourraient être reconstruites dans les pays en question grâce aux subventions octroyées et aux prêts accordés à des conditions extrêmement favorables.

La BEI a toutefois identifié un petit nombre de projets potentiels dans certains des pays touchés (Indonésie, Sri Lanka, Maldives) et a convenu d' affecter en priorité à ceux-ci la marge restante du mandat de prêt existant en faveur de l'Asie et de l'Amérique latine (ALA), établi par la décision 2000 /24/CE du Conseil telle que modifiée. Le cas échéant, la Commission accorderait des subventions en complément des prêts octroyés par la BEI pour financer certains projets identifiés conjointement dans ces pays.

Le mandant de prêt ALA existant couvre notamment l'Indonésie et le Sri Lanka, mais pas les Maldives. La présente proposition ajouterait les Maldives aux pays mentionnés dans la décision, permettant ainsi à la BEI de leur octroyer des prêts sous couvert d'une garantie communautaire. L'objectif de la présente proposition est donc de modifier la décision 2000/24/CE (telle que modifiée) en vue d'ajouter les Maldives à la liste des pays couverts par ce texte.

La proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.